



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 14
En date du 25 janvier 2024

Objet : Contrat d'entretien du matériel de cuisine, de laverie et de buanderie pour quatre sites de la collectivité : Ecole élémentaire Louis Jouvét / Ecole maternelle Rosemonde Gérard / Crèche Arche de Noé et la Salle Blanche Montel – Etablissement GUERLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2021-02 en date du 5 février 2021 relatif à la signature d'un contrat d'entretien du matériel d'équipement de cuisson, frigorifique, de laverie et de buanderie pour quatre établissements communaux : Ecole élémentaire Louis Jouvét / Ecole maternelle Rosemonde Gérard / Crèche Arche de Noé et la Salle Blanche Montel.

CONSIDÉRANT

Que le contrat passé avec l'établissement GUERLIN arrive à terme le 31 janvier prochain,

Que la Ville de Luzarches souhaite renouveler ce contrat avec l'établissement GUERLIN, relatif à l'entretien du matériel d'équipement de cuisson, frigorifique, de laverie et de buanderie de quatre établissements communaux : Ecole élémentaire Louis Jouvét / Ecole maternelle Rosemonde Gérard / Crèche Arche de Noé et la Salle Blanche Montel.

L'offre faite par l'établissement GUERLIN – sis 1 & 3 rue de la Chenelle – 95270 Viarmes, N° de SIRET410 646 483 00017, pour un coût annuel de 4 438,80€ TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat susvisé avec l'Etablissement GUERLIN.

Article 2 : Dit que le montant total de la redevance annuelle s'élève à 4 438,80€ TTC, détaillé comme suit :

SITES	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Ecole élémentaire Louis Jouvét	1 390,00 €	278,00 €	1 668,00 €
Ecole maternelle Rosemonde Gérard	1 097,00 €	219,40 €	1 316,40 €
Crèche - l'Arche de Noé	606,00 €	121,20 €	727,20 €
Salle Blanche Montel	606,00 €	121,20 €	727,20 €
	3 699,00 €	739,80 €	4 438,80 €

Précise que ce montant comprend 1 visite/an + 1 visite supplémentaire uniquement sur le matériel de laverie et buanderie sur les 4 sites.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Article 3 : Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2024, il fera l'objet d'une tacite reconduction par période d'une année, pour une durée totale de trois ans.

Article 4 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification : 30 janvier 2024
Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/01/2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 30 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024